



Syndicat Intercommunal d'Information Géographique

Compte rendu de la réunion du Comité Syndical

Séance du 20 mars 2019 à 18h00

Au siège situé 1005 route de Vénéjan à Saint-Nazaire

Nombre de délégués présents : 29

Présents :

Mesdames SCHAAL, PONS, GARNERO, BESSON, SABOULIN-BOLLENA

Messieurs MASSE, BICO, BOUSQUET, DELALIEU, ROBERT, VOLLE C ., PUGNERE, GREMONT, SALLE-LAGARDE, GENOT, LAMARRE, TRIDOT, PACE, ROUDAUT, RAMIERE, MAIRESSE, JERMIDI, LAHAYE, VIGNES, COMBA, REMUSAT, SALLE, MAZZOLENI, LOISON

Absents et Excusés :

Mesdames COSTA, DUCHER, PELLATON, FOURNIS

Messieurs FRENE, BROCHE, MEJEAN, PARIS, FOURNIER, MANTOZ, KESER, BRES, ROCA, UMBACH, SOUFFLET, SCHNEITER, PIRONDEAU, HUBERT, GERME, LAVAUD

Présents sans droit de vote : Madame MACAIS

Le quorum étant atteint, le Président, Monsieur PACE, débute la séance à 18h05.

Monsieur COMBA est désigné secrétaire de séance.

Monsieur PACE, souhaite la bienvenue à la commune de MOUSSAC au sein du SiiG.

Il excuse Monsieur DAYAN, directeur du SiiG pour son absence à ce conseil.

1) Approbation du PV du 12 décembre 2018 (en pièce jointe)

Le Président présente le compte-rendu du conseil du 12 décembre 2018.

Les élus n'ayant aucune remarque le PV est approuvé à l'unanimité.

Voix :

Contre : 0

Abstention : 1 (*Madame SABOULIN-BOLLENA*)

Pour : 28

2) Approbation du Compte de Gestion 2018 du SIIG

Le trésorier de Bagnols-sur-Cèze a transmis au syndicat son compte de gestion 2018.

Les écritures font ressortir les masses suivantes :

Section d'Investissement	
Recettes	13 746,50 €
Excédent antérieur reporté	54 876,31 €
Total recettes	68 622,81 €
Dépenses	9 996,00 €
Total dépenses	9 996,00 €
Résultat d'investissement	58 626,81 €
Section de Fonctionnement	
Recettes	210 852,57 €
Excédent antérieur reporté	103 702,77 €
Total recettes	314 555,34 €
Dépenses	197 812,51 €
Total dépenses	197 812,51 €
Résultat de fonctionnement	116 742,83 €
Résultat global de clôture	175 369,64 €

Le compte de gestion est mis aux voix :

Contre : 0

Abstention : 1 (*Monsieur BICO*)

Pour : 28

Après débats, le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion du SiiG 2018 transmis par le Trésorier de Bagnols-sur-Cèze et lui donne quitus.

3) Vote du compte administratif 2018 du SIIG

Le Président présente le compte administratif 2018 qui fait apparaître les résultats suivants :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	69 116,31 €	314 715,77 €
	Titres de recettes émis	13 746,50 €	210 852,57 €
	Rattachements		
	Restes à réaliser		
DEPENSES	Prévisions budgétaires totales	69 116,31 €	314 715,77 €
	Mandats émis	9 996,00 €	197 812,51 €
	Rattachements		
	Restes à réaliser		
RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE D'EXECUTION		
	Excédent	3 750,50 €	13 040,06 €
	Déficit		
	SOLDE DES RESTES A REALISER		
RESULTAT REPORTE	Excédent	54 876,31 €	103 702,77 €
	Déficit		
RESULTAT CUMULE	Excédent	58 626,81 €	116 742,83 €
	Déficit		

Les élus n'ayant pas de question et pas remarque.

Monsieur PACE, laisse la présidence à Monsieur MASSE. Monsieur PACE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du SiiG, qui est en tout point conforme au Compte de Gestion transmis par le Trésorier de Bagnols-sur-Cèze, et donne quitus au Président pour l'exercice 2018.

4) Affectation du résultat de l'exercice 2018

Suite à l'approbation du compte de gestion 2018 du SIIG et du compte administratif 2018 du SIIG, Monsieur PACE, propose, conformément à l'instruction M14, d'affecté le résultat de la façon suivante :

- ✓ Inscrire à la section d'investissement, Recettes – article 001, le résultat d'investissement reporté : 58 626,81€
- ✓ Inscrire à la section de fonctionnement, Recettes – article 002, le résultat de fonctionnement reporté : 116 742,83€

Le conseil syndical approuve à l'unanimité l'affectation du résultat proposé ci-dessus.

5) Modification des statuts du SIIG (Syndicat Intercommunal d'Information Géographique) relative à l'accès aux données du SIIG au profit de tiers privés.

Monsieur PACE explique qu'il a été demandé au SiiG d'assurer une intervention extérieure et/ou de permettre un accès à ses données au profit de tiers privés.

Il explique que d'après l'article 2 des statuts du SiiG, l'action du SiiG paraît limitée à la satisfaction des besoins de ses communes membres et EPCI non membres, de plus si l'on prend en compte l'article L.5212-1 du CGCT, celui-ci précise que l'intervention du syndicat doit être au profit de ses seuls membres.

Pour permettre un accès aux données du SIIG au profit de tiers privés, il est nécessaire de modifier les articles 2 et 9 des statuts du SIIG.

Monsieur LAMARRE, élu de la commune de PONT-ST-ESPRIT, demande à ce que le terme « accès aux données » soit défini, afin de comprendre comment les partenaires auront accès aux informations ?

Monsieur PACE, lui répond que les partenaires auront seulement un accès consultatif des données, sans pouvoir les télécharger.

Monsieur LAMARRE, aimerait aussi savoir à quelles données, les partenaires auront accès ?

Le responsable technique du SIIG, lui répond qu'ils n'auront pas accès aux données privées (noms, revenu fiscal, ...) seulement aux données publiques (réseaux d'eau, d'électricité, ...)

Monsieur SALLE-LAGARDE, maire de la commune de MOUSSAC, aimerait savoir quel type de tiers privés sont concernés par la convention ?

Monsieur PACE, lui répond qu'il y aura notamment des notaires, des géomètres, des bureaux d'études, ...

Le conseil syndical approuve à l'unanimité la modification des articles 2 et 9 des statuts comme suit :

- Article 2 : « Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée ultérieurement en fonction des besoins des communes et au profit de tiers privés. »
- Article 9 : « En lien avec les compétences transférées citées à l'article 2, le syndicat est autorisé à effectuer des prestations de service par convention pour le compte de communes ou EPCI non membres, et au profit de tiers privés.
Le montant des prestations et de l'accès aux données du SIIG au profit de tiers privés sera fixé par délibération du conseil syndical. »

6) Tarification de l'accès aux données du SiiG pour l'année 2019

Monsieur PACE, indique qu'après avoir débattu en bureau, les tarifs proposés pour la prestation d'accès aux données sont les suivants :

- ✓ 840€ HT pour une année d'adhésion
- ✓ et 70€HT par mois au prorata des mois restant si l'adhésion se fait en cours d'année.

Monsieur GREMONT, élu de la commune de MONTCLUS, indique que le tarif n'est pas dégressif pour l'adhésion par mois.

Monsieur PACE lui répond que l'objectif est d'avoir une adhésion à l'année. Il ajoute que l'adhésion pour un mois seulement n'est pas possible.

Monsieur GREMONT, demande si un tarif par connexion va être proposé.

Le responsable technique du SiiG répond que la mise en place d'un compteur par connexion sera difficile à mettre en place. Il ajoute qu'un prestataire pourra bénéficier de trois codes d'accès par site pour une cotisation (exemple : l'entreprise CEREG sur le site du Gard pourra bénéficier de 3 connexions, l'entreprise CEREG sur le site de la Drôme devra payer une autre cotisation pour bénéficier de 3 autres connexions).

Monsieur LAMARRE, demande si une campagne de communication est prévu pour attirer des prestataires ?

Monsieur PACE, explique qu'aucune communication n'est prévue pour le moment, l'objectif est de répondre aux prestataires demandeurs sur les territoires.

Il précise que lors du prochain conseil, la commune d'ARPAILLARGUES et AUREILHAC sera la cinquantième commune à rejoindre le SiiG. Il aurait aimé pour cette occasion rédiger un communiqué de presse afin de montrer l'étendue du territoire du SiiG et par la même occasion communiquer sur la convention avec les prestataires privés.

Monsieur JERMIDI, élu de la commune de ST-LAURENT-DES-ARBRES, souhaite avoir la confirmation que les données seront seulement accessibles en consultation et que les prestataires ne pourront pas les modifier, car il est indiqué à l'article 5 de la convention « Le SiiG n'est pas responsable des modifications, adjonctions et suppressions pouvant être effectuées [...] »

Le responsable technique du SiiG lui répond que cet article permet au SiiG de se protéger en cas de copie d'écran et de modification des données avant transfert. Mais en aucun cas, ils ne pourront modifier les données sur le site du SiiG.

Monsieur GREMONT, propose que cette prestation soit présentée sur la page d'accueil du site internet du SiiG.

Monsieur PACE, répond que cette proposition peut être mise en place, en plus d'un compte rendu qui sera communiqué à la presse.

Monsieur PACE précise que chaque convention avec un prestataire ne sera pas soumise à avis du conseil, car cela va retarder la mise en place de celles-ci. Toutefois un point pourra être fait pour informer des conventions passées.

Monsieur GREMONT, demande si l'option de refuser un prestataire a été prévue dans la convention

Monsieur PACE, indique que le SiiG souhaite se donner le droit de refuser un prestataire, il faudra s'assurer que cela est prévu dans la convention.

Monsieur SALLE, élu de la commune de SALAZAC, demande s'il est possible de citer les prestataires qui pourront passer une convention avec le SiiG ?

Monsieur CONSTANT, répond que l'on peut citer des catégories de corps de métier, avec les codes NAF

Monsieur JERMIDI, demande si le SMEG, fait partie des organismes demandeurs de ce genre de prestation ?

Monsieur PACE, affirme que le SiiG était partenaire du SMEG mais le SMEG n'a pas souhaiter reconduire le contrat dans les conditions proposées et négociées l'année dernière.

Le conseil syndical approuve à la majorité :

- ✓ La convention d'accès aux services en ligne du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique
- ✓ D'autoriser le président à signer les conventions
- ✓ Le montant de la cotisation annuelle fixée à 840€HT ou en cas d'accès aux services en cours d'année à 70€ par mois au prorata des mois entiers restants.

Voix :

Contre : 1 (*Monsieur BICO*),

Abstention : 0

Pour : 28

7) Adhésion de la commune d'ARPAILLARGUES et AUREILHAC

Monsieur PACE informe que par délibération en date du 15 /02/2019, la commune d'ARPAILLARGUES et AUREILHAC demande son adhésion au SiiG,

Le conseil syndical approuve à l'unanimité :

- ✓ D'accepter l'adhésion de la commune de d'ARPAILLARGUES et AUREILHAC au SiiG
- ✓ De modifier l'article 1 (constitution) et de l'article 5 (comité syndical- représentation) des statuts du SiiG

8) Décision modificative n°1/2019 du budget 2019 du SiiG

Monsieur PACE indique que suite à l'approbation du compte de gestion 2018, du compte administratif 2018, de l'affectation des résultats 2018 et en rajoutant la somme correspondant à la cotisation, au prorata temporis, de la commune de MOUSSAC pour 1 006 euros en 2019, la décision modificative n°1/2019 se présente comme suit :

INVESTISSEMENT	CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES
	2051	+ 25 000,00	001	+ 58 626,81
	2188	+ 33 626,81		
FONCTIONNEMENT				
	6288	+ 117 748,83	002	+ 116 742,83
			74748	+ 1 006,00
	TOTAL	176 375,64	TOTAL	176 375,64

	INVESTISSEMENT DEPENSES		BP 2019	DM n°1
CHAP.	ART.	OBJET	Montant	MONTANT
20	2051	Concessions et droits similaires	9 000,00	+ 25 000,00
21	2188	Autres immobilisations corporelles	679,00	+ 33 626,81
		TOTAL	9 679,00	58 626,81 €

	INVESTISSEMENT RECETTES		BP 2019	DM n°1
CHAP.	ART.	OBJET	Montant	MONTANT
001		Résultat excédentaire d'investissement de l'exercice 2018		+ 58 626,81
		TOTAL	<i>0,00</i>	+ 58 626,81

	FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP 2019	DM n°1
CHAP.	ART.	OBJET	Montant	MONTANT
011	6288	Autres services extérieurs	<i>6,40</i>	+ 117 748,83
		TOTAL	<i>6,40</i>	+ 117 748,83

	FONCTIONNEMENT RECETTES		BP 2019	DM n°1
	ART.	OBJET	Montant	MONTANT
002		Résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2018		+ 116 742,83
74	74748	Participations d'autres communes	<i>198 533,00</i>	+ 1 006
		TOTAL	<i>198 533,00</i>	117 748,83

Le conseil syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n°1/2019 présentée ci-dessus.

9) Création d'un poste

Monsieur PACE explique que le géomaticien du SIIG est un agent fonctionnaire, titulaire du grade de d'adjoint technique territorial en catégorie C.

Cet agent a obtenu son concours de technicien territorial de catégorie B.

Cet agent souhaite être stagiairisé sur ce nouveau grade, à savoir sur un poste de technicien, catégorie B. Monsieur PACE, rajoute que ce poste n'existant pas, il convient de créer un emploi de technicien territorial à temps complet.

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver la création d'un poste de catégorie B sur le grade de technicien territorial à temps complet.
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant au budget de la collectivité.

10) Modification du tableau des effectifs

Monsieur PACE, indique que suite à la création du poste de catégorie B, afin de stagiairiser l'agent, il faut modifier le tableau des effectifs et créer un grade de technicien territorial (catégorie B) à temps complet.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité, la modification du tableau des emplois permanents à compter du 1er avril 2019, de la manière suivante :

Syndicat Intercommunal Information Géographie				
IV - ANNEXES				IV
ETAT DU PERSONNEL AU 1 ^{er} avril 2019				C1
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Commentaires
TECHNIQUE				
Ingénieur	A	1	1	
Technicien	B	1	0	CREATION
Adjoint Technique (sera supprimé après la titularisation)	C	1	1	
TOTAL GENERAL		3	2	

11) Contrat d'assurance contre les risques statutaires

Monsieur PACE, précise que le SiiG à l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents,

Il ajoute que le centre de gestion du Gard peut souscrire à un tel contrat pour le compte du syndicat, en mutualisant les risques.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité :

- ✓ De charger le centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe (de 4 ans dont une durée ferme de 3 ans, sous le régime de capitalisation), garantissant les risques financiers encourus pas la collectivité à l'égard de son personnel (Agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC), auprès d'une entreprise d'assurance agréée
- ✓ De conserver la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables (en termes de prime et d'exclusion)
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

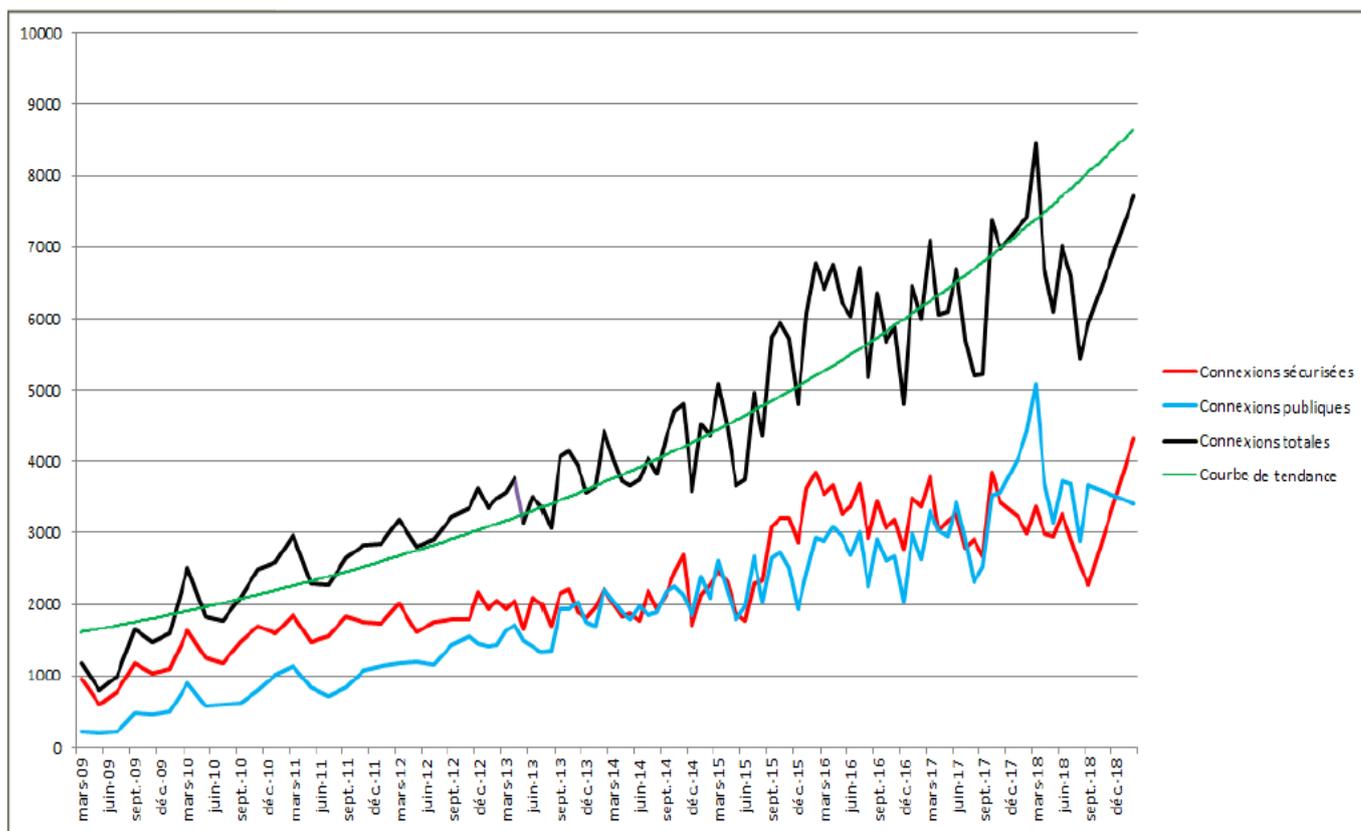
Questions diverses :

Monsieur PACE laisse la parole à Monsieur CONSTANT pour la présentation des questions diverses.

➤ **Statistiques de connexions**

Le responsable technique du SIIG indique qu'il y a eu un creux au niveau des connexions entre octobre 2018 et février 2019, qui peut être dû au transfert de Veremap à Vmap.

En mars, nous pouvons nous apercevoir que le nombre de connexions sécurisées est plus important que le nombre de connexions privées, celle peut être dû aux nombreuses formations données sur Vmap.



➤ **Démonstration Vmap**

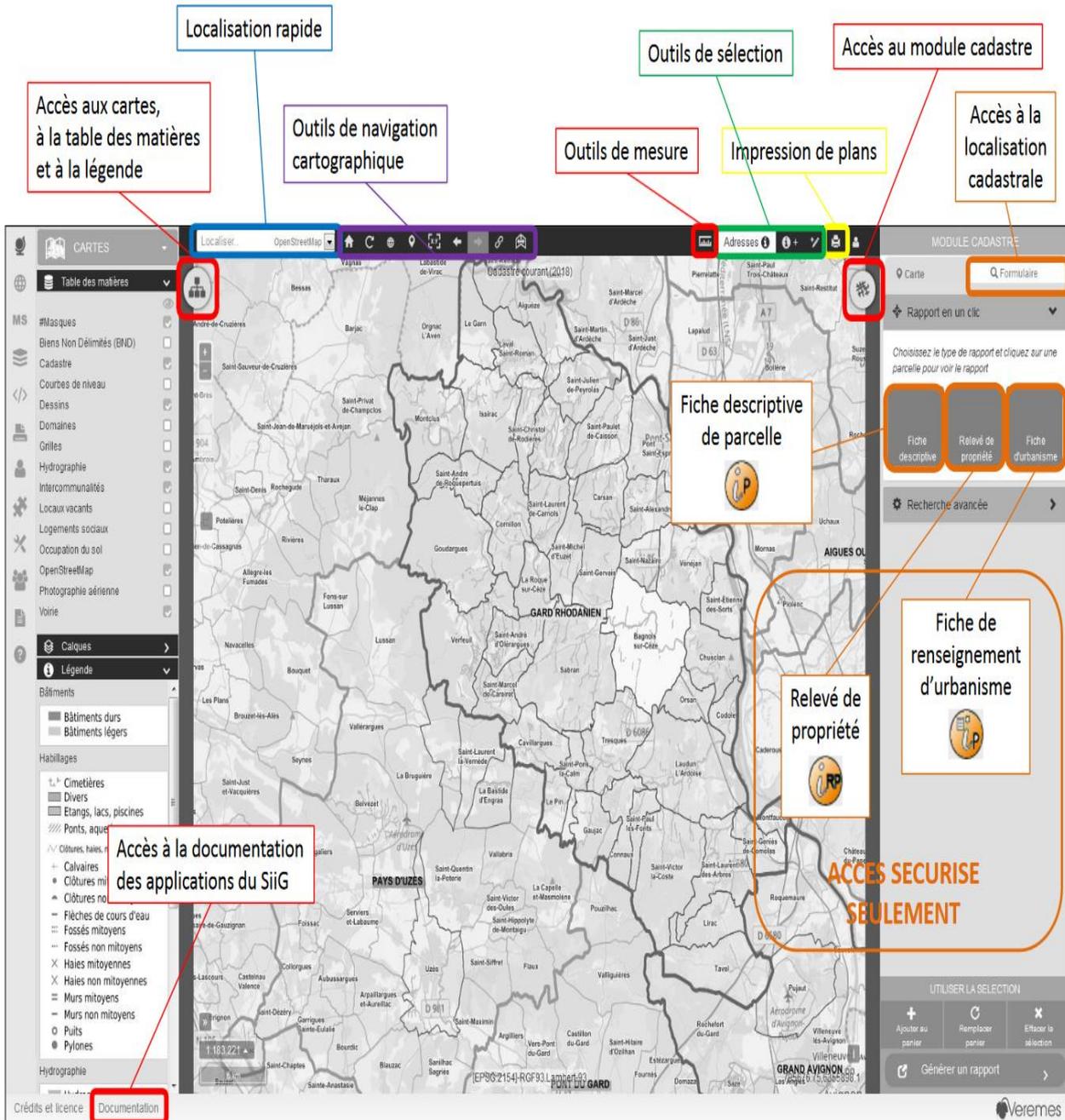
Il précise que des formations sur l'application Vmap sont possibles depuis octobre 2018.

Il ajoute que cette nouvelle version est compatible avec smartphone et tablette.

Il explique que Vmap est une application bureautique puissante. Elle permet de répondre aux exigences du RGPD et intègre un moteur de recherche rapide et intuitif.

Il explique qu'en se connectant sur Vmap, les personnes utilisatrices peuvent trouver un document d'aide à l'utilisation (cliquer sur « Documentation » *(en bas à gauche de la page d'accueil Vmap)*, puis en cliquant sur « Interface Générale ») :

VMap : Interface générale



Une fois la présentation de Vmap terminée, il indique que les personnes intéressées par plus d'informations peuvent s'inscrire aux formations les mardis et jeudis matin.

Il ajoute qu'actuellement Vmap peut seulement être tuilisé pour consulter des informations, aucune information ne peut être msie à jour.

Il précise enfin que l'application est en cours de mise en place et d'amélioration, les remarques et les propositions, qui répondent à l'intérêt général, sont donc les bienvenues.

Le Président constatant que l'ordre du jour étant épuisé, il clôt la séance à 19h25.